



## Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 11 octobre 2022**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 ÉLECTION DE M. CHRISTOPHE RUSSI, SUPPLÉANT MCG AU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RESTANT DE L'ANNÉE 2022-2023 \***
- 2 CRÉDIT BRUT DE CHF 530'000.00 TTC DESTINÉ AU RENOUELEMENT ET À LA SÉCURISATION DES PLACES DE JEUX - 3E ÉTAPE**

Le Conseil municipal, par 34 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 530'000.00 destiné à financer les travaux nécessaires au renouvellement et à la sécurisation des places de jeux ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF TTC 530'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 530'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2024.

- 3 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 260'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS HENRI-DE-BUREN, CHÂTEAU-BLOCH ET DE LA ROUTE DE L'USINE-A-GAZ**

Le Conseil municipal, par 34 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 260'000.00 TTC destiné au réaménagement des chemins Henri-de-Buren, Château-Bloch et de la route de l'Usine-à-Gaz;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 28 novembre 2022.**

Vernier, le 19 octobre 2022



Mélina BUNTSCHU, Présidente

\* Décision non soumise à référendum